

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 27 mai 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Modifications budgétaires n° 1 /2024 - Décision
5. Comptes enseignement 2023 - Décision
6. Fabrique d'église Saint - Martin de Scy - Compte 2023 - Décision
7. Fabrique d'église - Notre-Dame de l'Assomption (Natoye) - compte 2023 - Décision
8. Assistance en vue du dépôt de fiches projet dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) – Choix de l'application de l'exception « in house » et approbation des conditions du marché – Demande de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au BEP - Décision
9. Rénovation énergétique de l'école de Hamois - UREBA exceptionnel 2021 - Relance lots 3 et 4 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
10. Accord-cadre - Désignation d'un organisme de contrôle agréé - 1 an, reconductible 3 fois - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
11. ASBL GAL Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir partiellement les frais de création et d'impression du guide des aînés - montant de 1.412,18€ – année 2024
12. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Achet - Mohiville » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge du marquage de la cour d'école de Mohiville - montant de 1.850,00 €
13. Statut administratif des grades légaux de l'administration communale et du CPAS de la Commune - Version coordonnée - Approbation
14. Statut pécuniaire des grades légaux de l'administration communale et du CPAS de la Commune - Approbation
15. Personnel - Création du poste et recrutement d'un directeur financier local Commune-CPAS
16. Certification de gestion forestière PEFC - Signature de la nouvelle Charte - Décision
17. Cession de voiries pour cause d'utilité publique - Rue de la Longue Haie, rue des Alouettes, une partie de la rue des Mésanges, une partie de la rue Chant d'Oiseaux : Approbation - décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. Cession de voirie pour cause d'utilité publique - Une partie de la rue du Patronage : Approbation - décision
19. Convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales - Décision
20. Rapport annuel de rémunération 2024 (exercice 2023) - article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Décision
21. Règlements complémentaires de circulation routière - Emptinne (rue du Relais - rue des Carrières) - Hamois, Rue de Miécres - Hamois, rue de Philippeville - Achet, rue de la Creugette - Décision
22. La Terrienne du Crédit social - Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2024 - Décision
23. ORES ASSETS - Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
24. BEP - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
25. BEP Crematorium - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
26. BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
27. BEP Expansion économique - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
28. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
29. IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
30. Place de la Grette - Information
31. Aménagement du centre de Schallin - Information
32. Esplanade des 4 Vents à Natoye (SAR) - Information
33. Divers - Information

CONVOCAION AU CONSEIL COMMUNAL

HUIS-CLOS

34. Demande d'autorisation d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction – exercice d'une fonction de promotion (code DI 4B)
35. Demande d'autorisation d'un congé pour Mission au CECP, Décret du 24/06/1996
36. Demande d'autorisation d'un congé pour Mission au CECP (code DI 50) art. 7, Décret du 24/06/1996 -2024/2025
37. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47)
38. Congé pour exercer provisoirement une fonction également rémunérée hors Haute école (en regard des périodes abandonnées) – code DI 2C - PO
39. Congé pour disponibilité pour convenance personnelle – Code DI 07 - Maître de religion catholique
40. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie
41. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire - HAMOIS
42. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de morale – NATOYE
43. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
44. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
45. Nomination à titre définitif d'un directeur d'école fondamental – PO HAMOIS – Décision
46. Divers - Information

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

